PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-136-0002 DU 16 MAI 2023 MODIFIANT L' ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2020-050-0001 DU 19 FÉVRIER 2020 FIXANT LES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION APPLICABLES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ISSUES DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE SAINT CHÉLY D'APCHER

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive n° 91-271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.214-1, R.214-32 à R.214-56 et R.211-25 à R.211-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 DU 3 février 2023 portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0003 en date du 3 février 2023 de Mme.Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 7 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2020-050-0001 du 19 février 2020 fixant les prescriptions spécifiques à déclaration applicables à la station de traitement des eaux usées issues de l'agglomération d'assainissement de Saint Chély d'Apcher ;

VU la demande de report de la date de mise en eau des ouvrages faite par la commune de Saint Chély d'Apcher reçue en date du 5 avril 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé, dans le cadre de la procédure contradictoire, à la commune de Saint Chély d'Apcher par courrier en date du 18 avril 2023 ;

4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 41 00
Mél. : ddt48@lozere.gouv.fr

VU la réponse sans observation transmise, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la commune de Saint Chély d'Apcher, par courriel en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la nouvelle équipe municipale de la commune de Saint Chély d'Apcher, suite aux élections, à reprendre le dossier de consultation des entreprises ;

CONSIDÉRANT le nombre de périodes d'intempéries et les arrêts de chantier qui sont à l'origine de l'allongement des délais d'exécution ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer une nouvelle date de mise en eau des ouvrages ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – modification de la date de mise en eau des ouvrages

ARTICLE 1er - modification

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2018-113-0001 du 23 avril 2018 est modifié comme suit :

au lieu de :

« La mise en eau des nouveaux ouvrages de la station de traitement des eaux usées issues de l'agglomération d'assainissement de Saint Chély d'Apcher doit intervenir d'ici le 31 octobre 2022 au plus tard. »

Lire :

« La mise en eau des nouveaux ouvrages de la station de traitement des eaux usées issues de l'agglomération d'assainissement de Saint Chély d'Apcher doit intervenir d'ici le 25 avril 2023 au plus tard. »

ARTICLE 2 – autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2020-050-0001 du 19 février 2020 demeurent inchangés.

Titre II : dispositions générales

ARTICLE 3 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise en mairie de Saint Chély d'Apcher pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Lozère (www.lozere.pref.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 - délais et voies de recours

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1° – par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 5 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le maire de la commune de Saint Chély d'Apcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la commune de Saint Chély d'Apcher.

Pour la directrice départementale des territoires,
par délégation,
Le chef du service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS